

# Règlement intérieur 2018/2019 de Rock2Danse

Le présent règlement complète les statuts de Rock2Danse

## Article 1 : Siège social

Le siège social de Rock2Danse est situé à l'adresse suivante : 18 route de la croisade 16400 La Couronne

## Article 2 : Adhésion

Toute personne physique peut adhérer en tant que membre actif, sans limite d'âge, ni limite géographique, à la condition de s'acquitter d'un droit d'entrée de 12 €.

La validité de l'adhésion est d'une année scolaire, de septembre 2018 à juin 2019, et devra être acquittée quelque soit le nombre de participations aux activités proposées.

## Article 3 : Assurance

Toutes activités proposées par Rock2Danse sont assurées auprès de SMACL (Assurance associations par le Crédit Agricole). A ce titre, tous les adhérents bénéficient des garanties suivantes : « Responsabilités civile », « Dommages aux biens mobiliers ».

## Article 4 : Cours de danse

Rock2Danse propose des cours de rock, de salsa portoricaine et de danses de salon sur plusieurs niveaux.

Le niveau 1 s'adresse à ceux qui n'ont jamais pratiqué ou qui n'ont pas acquis les bases nécessaires aux autres niveaux.

Le niveau 2 est ouvert à ceux qui souhaitent parfaire leurs acquis et s'adresse à ceux qui ont au moins une année de pratique.

Les cours durent une heure et débutent à l'heure indiquée dans le planning. Par respect pour les professeurs et les autres élèves d'un cours, il est demandé d'être ponctuel et de porter attention aux indications et aux conseils des professeurs. La qualité de l'écoute est garante d'une bonne progression.

Pour des raisons de convenances, il est demandé à tout adhérent d'avoir une hygiène convenable et aux cavaliers, une certaine attention dans le guidage de la cavalière, afin d'éviter des gestes déplacés ou équivoques.

L'inscription aux cours se fait par téléphone ou aux horaires des cours prévus, et dans la limite des places disponibles. Les inscriptions en cours d'année sont dépendantes des places disponibles et du niveau du nouvel arrivant, sachant qu'il doit correspondre au niveau du cours en date.

Tout adhérent à l'association peut assister aux cours de son niveau après règlement de la cotisation. La carte d'adhérent pourra être demandée lors des cours.

Avant de s'inscrire, il est permis de participer à un cours d'essai.

Les cours débutent le 11 septembre 2018, ils ne sont pas assurés les jours fériés, ni pendant les vacances scolaires de Noël 2018 et de février 2019. Ils se terminent le 27 juin 2019.

Le règlement des cours peut s'effectuer au choix, en un ou deux versements. Tous les versements sont exigibles à l'inscription. Rock2Danse s'engage à encaisser les paiements aux échéances prévues, c'est-à-dire début octobre 2018 et début février 2019.

### Montants de l'inscription aux cours :

	INDIVIDUEL	COUPLE	ETUDIANT/SANS EMPLOI
1 danse	145 €	225€	120 €
2 danses	210 €	360€	175 €
3 danses	270 €	440€	215 €

Un justificatif est demandé pour toute inscription en qualité d'étudiant, sans emploi ou en couple.

Les tarifs s'appliquent du 11 septembre 2018 au 31 décembre 2018. Le montant d'une inscription en cours d'année (à partir de janvier 2019) se fait au prorata du nombre de mois restants par rapport aux montants mentionnés dans le tableau précédent.

Rock2Danse se réserve la liberté de modifier le planning des cours, ou d'annuler un ou plusieurs cours en fonction des événements (indisponibilité du professeur, nombre d'élèves insuffisant, etc...), sans pour autant être redevable d'un quelconque dédommagement.

Il peut arriver, en de très rares occasions, qu'une salle de cours ne soit pas disponible. Dans ce cas les cours seront supprimés.

## Article 5 : Matériel et locaux

Rock2Danse utilise des locaux communaux et privés. Il est demandé aux adhérents de débarrasser (bouteilles, serviettes, vêtements...), de ranger (chaises et tables), et de laisser les salles propres (notamment les sanitaires), après les activités.

Le matériel de sonorisation, appartenant ou non à Rock2Danse, est laissé sous la responsabilité du professeur qui dispense le cours.

En cas de dégradation, des locaux, ou du matériel de sonorisation, Rock2Danse demandera réparation, matérielle ou financière, aux responsables des dégâts.

## Article 6 : Remboursement

L'adhésion à Rock2Danse sera conservée dans tous les cas pour participation aux frais de gestion. Toute inscription aux cours est due dans son intégralité. Un remboursement en cours d'année est possible en cas de force majeure (maladie, maternité, mutation, etc...). Le remboursement sera alors effectué selon le nombre de trimestres restants sur demande avec justificatifs adressée par courrier au président de Rock2Danse.

**Aucun remboursement ne sera effectué si la demande est faite après le 30 juin 2019.**

## Article 7 : Procédures disciplinaires

Le conseil d'administration de Rock2Danse se réserve le droit d'exclure à tout moment un adhérent pour les motifs suivants :

- Trouble de l'ordre moral
- Comportement et agissement entraînant la perturbation des cours, des relations entre adhérents, ou de l'organisation de Rock2Danse.
- Manque d'hygiène corporelle.
- Attitude et gestes déplacés ou équivoques.
- Dégradations des locaux ou du matériel.
- Défaut de paiement, chèques impayés non compensés ou volés.
- Liens avec une structure de danse concurrente portant atteinte à la réalisation des objectifs de Rock2Danse.

## Article 8 : Conseil d'administration (CA)

Selon les conditions prévues dans les statuts, Rock2Danse est administré par un CA qui édit en son sein les membres du bureau (président, trésorier et secrétaire).

S'ajoutant aux dispositions prévues dans les statuts, le CA se réserve le droit d'exclure un de ses membres pour les motifs suivants :

- Les mêmes motifs que pour l'exclusion d'un adhérent.
- Refus ou mauvaise volonté de participer à la répartition des tâches.
- Tâches mal effectuées.
- Détournement de fonds.
- Abus de biens sociaux.

## Article 9 : Modification du règlement intérieur

Toute demande de modification du présent règlement devra faire l'objet d'un courrier adressé au président de Rock2Danse. La validation par le conseil d'administration de la modification sera enregistrée dans le compte-rendu de réunion et sera intégrée dans le règlement intérieur de la saison suivante.

**Afin de ne pas freiner la progression d'un cours, tout adhérent s'engage à ne participer qu'aux cours correspondants réellement à son niveau. En cas de doute, il est nécessaire de solliciter l'avis du professeur de danse qui est seul juge.**

**Tout adhérent s'engage à ne pas filmer les professeurs ni les cours. Rock2Danse s'engage à ne pas diffuser en aucune façon les informations personnelles concernant les adhérents.**